



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District de Rouen

Rouen, 05 juin 2026

Le Préfet de la Région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A131 – Fermeture d'axe suite accident mortel sur A131 sens Le Havre / Tancarville (Réquisition du substitut du procureur) – Communes de Saint Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-37 du 1 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'A131, ainsi que celle du personnel des entreprises, chargées de l'exécution des travaux et celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du mardi 9 juin 2026 de 14H00 à 16H00, la circulation sur l'A131 dans le sens de circulation Le Havre vers Tancarville est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dpt	Axe	Sens	Restriction	PR début	PR fin	Commentaires
76	A131	Le Havre vers Tancarville	Neutralisation de la voie de gauche	26+400	26+200	
			Basculement de circulation	26+300	16+500	Fermeture de l'échangeur du Hode dans le sens Le Havre / Tancarville Déviation par la route Industrielle puis RD982
		Tancarville vers le Havre	Neutralisation de la voie de gauche	16+500	26+200	

Autres mesures de polices

Dpt	Axe	Sens	Restriction	PR début	PR fin	Commentaires
76	A131	Le Havre vers Tancarville	110 km/h	26+800	26+600	
			90km/h	26+600	26+400	
			70 km/h	26+400	16+500	
		Tancarville vers Le Havre	70km/h	16+500	26+200	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen - pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Gonfreville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à l'Escadron Départemental des Contrôles des Flux,
- à la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- au SAMU,
- à la FNTR.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville,
- à la mairie de La Cerlangue,
- à la mairie de Tancarville.

Fait à Rouen, le 05/06/2026
Pour le Préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation
La cheffe du district de Rouen

La cheffe du district de Rouen


Ophélie MOTTIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>